

EDU NEWS

Le trimestriel de l'éducation

Février
2010

12



LA RÉFORME DES CLASSES SUPÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Le programme gouvernemental de la législature 2009-2014 prévoit de réorganiser les classes supérieures de l'enseignement post-primaire dans le respect de leur double mission : préparer au mieux les jeunes aux études supérieures et au marché du travail ; leur transmettre une large culture générale.

L'évolution accélérée et la complexité croissante de notre monde, de nouvelles conditions d'accès à l'université, un marché du travail mouvant ont changé les attentes vis-à-vis de nos bacheliers. Ainsi, les compétences transversales, telles que l'autonomie dans le travail et dans l'organisation de l'apprentissage, sont devenues tout aussi importantes que les savoirs disciplinaires.

Si l'on veut que les diplômes de fin d'études de l'école luxembourgeoise demeurent une valeur sûre, les classes supérieures des lycées et lycées techniques doivent s'adapter à ces nouvelles exigences. Être détenteur du bac doit être synonyme d'aptitude à entreprendre des études supérieures avec les meilleures chances de réussite possibles et à assumer ses responsabilités dans la société.

La réforme aura donc pour objectif prioritaire d'améliorer la capacité des jeunes d'entreprendre des études supérieures. Concrètement les classes supérieures devront:

- transmettre aux jeunes une large culture générale, humaniste aussi bien que scientifique. Il s'agira de transmettre un bagage commun à tous les élèves en précisant les connaissances et compétences à acquérir dans cette optique;
- développer les compétences transversales essentielles exigées par les universités tout comme par le monde professionnel: autonomie d'apprentissage et de travail, capacités de recherche et de synthèse, esprit critique, etc;
- transmettre les connaissances et compétences disciplinaires spécifiques à la formation choisie. Dans ce cadre, les principes de l'approche par compétences initiés aux classes inférieures seront étendus aux classes supérieures.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

UNE DÉMARCHE AXÉE SUR LA CONCERTATION

Le ministère entend aborder la préparation de la réforme des classes supérieures en quatre étapes successives.

L'information et la sensibilisation

Pour informer enseignants et parents sur les défis de la préparation des élèves aux études universitaires, le ministère a organisé un cycle de conférences publiques. En septembre et en octobre 2009, deux experts étrangers, le Prof. Dr Olaf Köller de la *Humboldt-Universität Berlin* et le Dr Christoph Wittmer, recteur de la *Kantonsschule Enge Zürich*, ont chacun présenté les expériences de leurs pays, engagés dans une réforme similaire. En janvier 2010, le Prof. Dr Rolf Tarrach, recteur de l'Université du Luxembourg, a présenté une analyse des capacités indispensables à la réussite des études supérieures.

La consultation des partenaires

Sur le modèle du Plan d'action pour le réajustement de l'enseignement des langues, une large procédure de consultation a commencé à l'automne 2009. Les collèges des directeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique ont exprimé leurs avis respectifs et formulé des propositions quant à une réorganisation des classes supérieures. Ces avis donnent une vue nuancée des atouts et défis particuliers aux deux ordres d'enseignement. Entre mi-novembre et début décembre, la ministre a rencontré, lors de cinq réunions régionales, plus de 250 enseignants délégués par leurs établissements. Ces concertations ont permis d'analyser ensemble les forces et les faiblesses du système actuel et d'identifier les attentes des acteurs. En novembre, les responsables du projet ont également discuté avec les associations étudiantes. Leurs points de vue sur l'efficacité avec laquelle l'école luxembourgeoise les a préparés aux études supérieures alimenteront les réflexions autour des compétences à développer chez les futurs bacheliers.

La définition des orientations prioritaires

À la lumière de ces concertations, un document d'orientation sera élaboré d'ici mars 2010. Il comportera une analyse de l'existant et exposera les objectifs et les défis de la réforme. Il proposera aussi un cadre d'orientation pour les compétences à acquérir dans une optique de préparation au métier d'étudiant, à la vie professionnelle et à la citoyenneté pour la culture générale ainsi qu'un nouveau cadre organisationnel. Le document sera soumis pour consultation à tous les partenaires scolaires concernés.

Les groupes de travail

Les travaux de préparation proprement dits se concrétiseront dès la fin de l'année scolaire 2009-2010 avec la mise en place de groupes de travail. Ceux-ci se consacreront aux différents champs d'action retenus dans le document d'orientation. Le travail de préparation pour la mise en oeuvre de la réforme sera regroupé selon les trois axes suivants :

- les aspects formels de la réforme (cadre législatif, cadre organisationnel, besoins en personnel ...);
- les contenus (compétences, programmes, cohérence disciplinaire...);
- la méthodologie (approches transdisciplinaires, etc.).

Le dépôt du projet de loi est prévu pour début 2012. La mise en oeuvre de la réforme dans les premières classes pourra débuter en septembre 2013. Afin de garantir la cohérence et la progression des apprentissages, elle s'inscrit dans la continuité de l'organisation des classes inférieures.

De plus amples informations sur le projet de réforme, dont notamment les prises de position des lycées et lycées techniques, peuvent être téléchargées sur le site du ministère http://www.men.public.lu/priorites/reforme_classes_superieures/index.html

Démarche	Calendrier	Livrable
Information / Consultation	oct-déc 2009	Conférences / réunions
Analyse et constats	déc 09 – jan 10	Document de synthèse
Proposition	fév 2010	Document de synthèse
Discussion	fév - avril 2010	Réunions
Début de l'élaboration de l'avant-projet de loi	mai 2010	Document de référence
Mise en route des groupes de travail:		
- Groupe de travail "contenus"	juin 2012	Socles et programmes
- Groupe de travail "méthodes"	juin 2012	Méthodes pédagogiques
- Groupe de travail "organisation"	juin 2012	Grilles horaires / organisation scolaire / format du bac
Début de la procédure législative	2012	Dépôt du projet de loi
Entrée en vigueur de la réforme dans les établissements scolaires	sept 2013	Préparatifs dans les établissements

CLASSES INFÉRIEURES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SECONDAIRE TECHNIQUE

Généralisation de l'approche par compétences initiée en 2007

Pour les classes inférieures, le programme gouvernemental prévoit la généralisation de l'approche par compétences initiée en 2007. Cette généralisation sera accompagnée et gérée par le ministère et s'étendra sur toutes les classes et toutes les branches de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Il va de soi que la réforme de l'école fondamentale doit trouver son prolongement à l'enseignement secondaire et secondaire technique et que les acquis de l'enseignement fondamental doivent y être consolidés et approfondis.

Par ailleurs, il faut ne pas oublier que le parcours de l'élève des classes inférieures se trouve enrichi par l'introduction de nouvelles branches (sciences sociales, sciences naturelles, anglais, ...) et que pour faire face à ces nouveaux défis, la qualité de l'encadrement de l'apprenant joue un rôle primordial. Il faut donc veiller à lui garantir un encadrement adapté à ses besoins, d'autant plus que son orientation vers les classes supérieures se fera de façon plus nuancée.

Ainsi, à moyen terme, l'élève sera orienté selon son profil tracé par des descripteurs ; ce profil donnera une vue plus détaillée de l'élève dans les différents domaines de compétences des branches et tiendra mieux compte de ses aptitudes réelles.



Journées Projets 2010

Les 13 et 14 avril 2010, le ministère organise au Forum Campus Geesseknäppchen, en collaboration avec ANEFORÉ asbl., l'Agence Nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie, deux journées d'information et d'échange sur l'organisation et la réalisation de projets pédagogiques interdisciplinaires dans les classes de l'école fondamentale et de l'enseignement secondaire.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet du ministère

http://www.men.public.lu/actualites/2010/01/100202_journees_projets/index.html



LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La loi portant réforme de la formation professionnelle a été votée en novembre 2008. À la rentrée 2010-2011, les premières classes fonctionneront selon le nouveau système.

Engagés depuis 2004, les travaux préparatifs de la mise en œuvre de la réforme battent leur plein. Une soixantaine d'équipes curriculaires, soit plus de 600 personnes, se consacrent à la révision et à l'élaboration des programmes-cadres des 112 formations concernées par la réforme. S'y ajoutent quelque 600 membres des commissions nationales de formation, chargées, elles, d'élaborer les programmes de formation.

Les travaux préparatoires à la réforme curriculaire de l'enseignement professionnel

Pour la majorité des métiers ou formations, relevant aussi bien de la formation professionnelle de base (certificat de capacité professionnelle) que de la formation professionnelle initiale (diplôme d'aptitude professionnelle et diplôme de technicien), les **programmes-cadres** ont été finalisés fin 2009. Chaque programme-cadre comprend un **profil professionnel**, un **profil de formation** et un **programme directeur**.

C'est sur cette base que les commissions nationales de formation commenceront à élaborer les programmes

de formation. Les programmes définissent, pour chaque module, les contenus ainsi que les méthodes pédagogiques et didactiques qui devront amener l'élève à développer les compétences visées dans les programmes-directeurs. Ils proposent également aux enseignants des exemples concrets de situations d'apprentissage.

Parallèlement à l'enseignement professionnel, des programmes-directeurs sont élaborés pour l'**enseignement général**. Ce travail est pris en charge par les commissions nationales des programmes.

La réforme curriculaire se fait pour chaque métier et chaque profession.

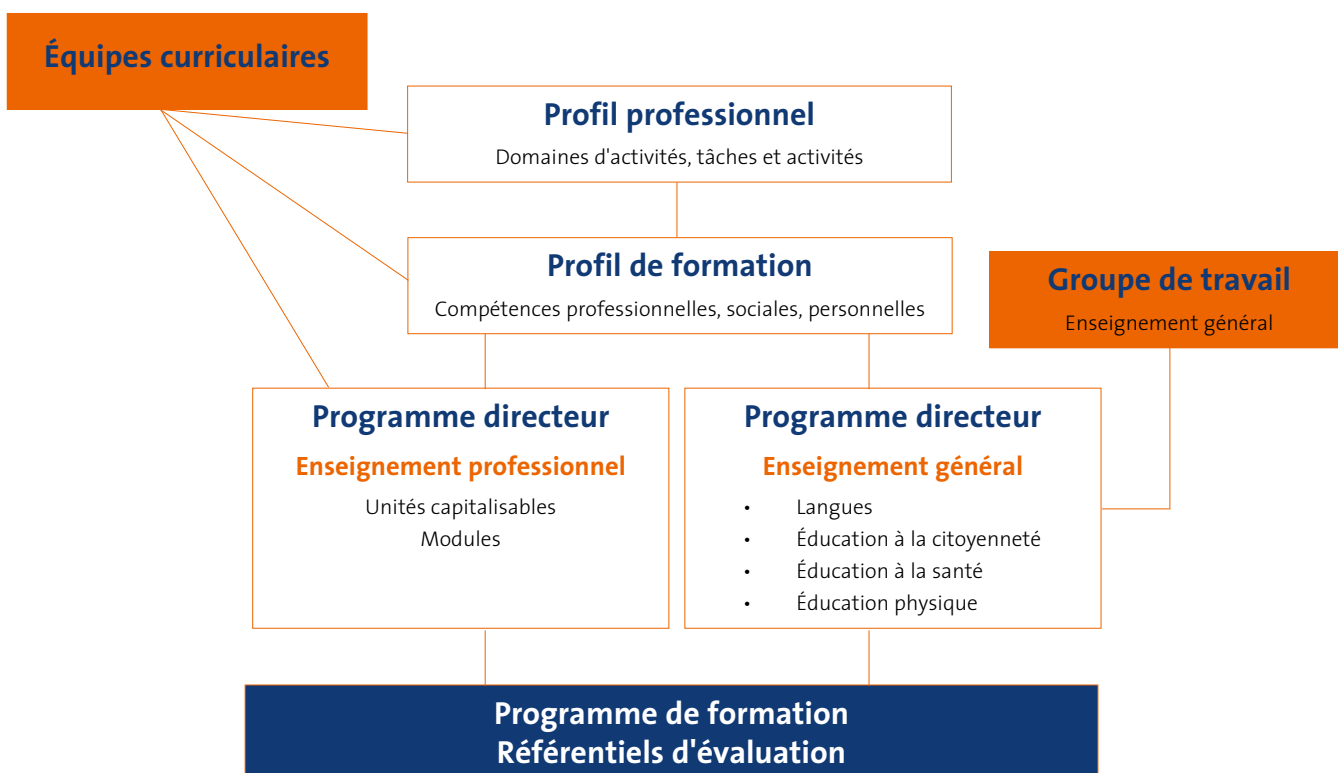
Elle se décline en plusieurs étapes:

1. Les tâches et activités qu'un professionnel disposant de 2 à 3 ans d'expérience doit être capable de réaliser sont décrites dans le profil professionnel (Berufsprofil).
2. Les compétences que l'apprenti doit avoir acquises en fin de formation sont définies dans le profil de formation (Ausbildungsprofil)
3. Le programme-directeur (Rahmenlehrplan) reprend les compétences énumérées dans le profil de formation. Il les regroupe en unités capitalisables, elles-mêmes subdivisées en modules.
4. Pour chaque module sont définis le programme de formation (Lehrplan) et le référentiel d'évaluation.

Pour de plus amples détails concernant la démarche du travail curriculaire, voir Edunews 9 sur http://www.men.public.lu/publications/periodiques/edunews/edunews_09/081210_edunews9.pdf



Le travail curriculaire



Une organisation plus flexible: les unités capitalisables et les modules

Chaque programme de formation est structuré en différentes **unités capitalisables** (qualifications partielles). Ces unités sont subdivisées en **modules** de formation qui mènent à une ou plusieurs compétences d'un métier ou d'une profession.

Au cœur du nouveau système de la formation professionnelle, l'organisation modulaire présente plusieurs avantages. Les compétences que l'élève doit développer sont structurées dans des unités claires et distinctes. Cette structuration permet à l'élève de travailler, pendant une période déterminée, sur des situations professionnelles concrètes et cohérentes. Le concept modulaire permet également une plus grande flexibilité des parcours et des passerelles. L'élève qui a échoué dans un nombre limité de modules peut les rattraper en cours de formation, sans devoir redoubler toute une année.

Chaque unité capitalisable de l'enseignement professionnel s'étend en principe sur un ou deux semestres. Le nombre de modules par semestre varie entre 2 et 4. Le cas échéant, le développement des compétences visées pourra être réparti sur deux unités capitalisables. Dans ce cas, le nombre maximal de modules enseignés peut être porté à 6. La durée d'un module ne peut cependant pas dépasser un semestre.

Une nouvelle approche de l'évaluation

L'approche par compétences et la mise en place d'une organisation modulaire amènent la formation professionnelle à se tourner vers de nouveaux outils d'évaluation. Tout comme dans les autres ordres d'enseignement, l'évaluation et la certification se fondent sur les compétences que l'élève aura développées par rapport aux socles définis. Cependant, en formation professionnelle, les compétences ne sont pas évaluées individuellement, mais dans le contexte global du module. Les équipes curriculaires sont chargées d'élaborer un référentiel d'évaluation pour chaque module.

Ce référentiel d'évaluation définit les lignes directrices et les modalités de l'évaluation en milieu professionnel et en milieu scolaire. Il permet à l'enseignant d'apprécier à quel degré l'élève a développé une compétence. Afin de pouvoir évaluer les compétences d'un module, celles-ci sont dotées d'un ou de plusieurs indicateurs qui permettent de mesurer le niveau de compétence

La structure de l'enseignement en formation professionnelle

1. L'unité capitalisable de l'enseignement général développe les compétences générales non spécifiques à un métier ou à une profession. Elle s'étend sur environ un tiers de la durée de formation et comprend des modules du domaine de la communication, de l'éducation à la citoyenneté, de l'éducation à la santé et de l'éducation sportive.
2. Pour la formation à plein-temps du technicien s'y ajoute l'unité capitalisable de l'enseignement général spécifique. Celle-ci est élaborée par les équipes curriculaires et prépare à des compétences générales spécifiques au métier ou à la profession. Il s'agit par exemple de la communication commerciale en langue anglaise pour la formation du technicien de la division administrative et commerciale, de la communication en langue italienne ou espagnole pour la division hôtelière, etc.
3. Les unités capitalisables de l'enseignement professionnel sont élaborées en collaboration avec le milieu professionnel. Elles comprennent des modules enseignés en milieu scolaire, ainsi que des modules dispensés en milieu professionnel.

atteint. Le référentiel d'évaluation identifie aussi parmi toutes les compétences d'un module, celles qui doivent obligatoirement faire l'objet d'une épreuve attestant la réussite du module. Cette réussite est certifiée à un des 3 niveaux suivants: satisfaisant, bien, très bien.

Le référentiel d'évaluation propose aussi les types d'épreuves (test écrit, projet, entretien professionnel...). Les projets intégrés intermédiaires et finaux font partie intégrante du concept d'évaluation en formation professionnelle. Il s'agit d'une épreuve dont le but est de créer des liens entre les différentes unités capitalisables visant à évaluer les compétences développées dans les différentes unités capitalisables et les modules d'une formation.

De plus amples informations sur la réforme de la formation professionnelle et le calendrier des travaux de mise en œuvre peuvent être téléchargées sur http://www.men.public.lu/priorites/formation_professionnelle/index.html

DONNER UNE IDENTITÉ PROPRE À CHAQUE ÉCOLE FONDAMENTALE: LE PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE

Avec la mise en œuvre de la réforme, toutes les écoles fondamentales sont appelées à élaborer et à mettre en œuvre un plan de réussite scolaire (PRS). Fruit de multiples travaux de réflexion avec les partenaires scolaires, le PRS est un véritable outil de développement de la qualité scolaire. Il donne à chaque école la possibilité de proposer des moyens de réussite adaptés aux spécificités de son milieu scolaire et de ses ressources, l'ensemble convergeant vers une plus grande cohérence des actions à mener.

Le PRS définit les objectifs et les actions particulières qu'une école prévoit pour amener tous ses élèves vers les socles de compétences et un maximum d'élèves au-delà. Il énonce également les objectifs mesurables

qu'elle se fixe et les moyens qu'elle entend utiliser pour y répondre.

Chaque PRS porte sur une durée de 4 ans. La 4^e année sert à évaluer le PRS en cours et à préparer le prochain PRS.

La démarche se décline en 4 étapes:

1. l'analyse de la situation de l'école et la définition des priorités et des objectifs (1^{ère} année)
2. la mise en œuvre par la communauté scolaire (2^e, 3^e et 4^e année)
3. le suivi (début de la 3^e année)
4. l'évaluation et le bilan (4^e année)

La démarche du PRS est, avant tout, un travail d'équipe et de collaboration entre les différents acteurs scolaires:

- Le PRS est élaboré par le comité d'école en association avec les équipes pédagogiques sur la base de l'analyse de la situation de l'école, des recommandations de l'inspecteur et de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire du SCRIPT.
- Les représentants des parents et la commission scolaire ainsi que l'Agence pour le développement de la qualité scolaire donnent leur avis sur le projet de PRS. L'Agence assure également l'accompagnement méthodologique de l'école pendant la mise en œuvre du plan. Le conseil communal approuve le PRS comme partie intégrante de l'organisation scolaire.
- Le PRS est mis en œuvre par la communauté scolaire.
- Le PRS est examiné annuellement par le comité d'école afin de rendre compte de sa progression et des étapes restant à accomplir.



Le PRS définit les actions prioritaires que l'école veut réaliser pour amener tous ses élèves vers les objectifs fixés dans le plan d'études. Il est recommandé aux écoles d'axer leur PRS sur un des quatre domaines suivants:

- l'organisation des apprentissages à l'intérieur des classes ou entre les différentes classes,
- l'encadrement des élèves,
- les activités périscolaires,
- la formation continue du personnel de l'école.



Les écoles en route sur le chemin du PRS

Si certaines écoles se sont déjà engagées dans la première année de PRS en 2009-2010, d'autres débutent les travaux préparatifs. Le ministère a en effet proposé deux possibilités pour s'inscrire dans la démarche PRS:

1. Les écoles qui possèdent déjà certains prérequis (l'expérience du travail en groupe, une formation en gestion de projet, etc.) ont pu démarrer leur PRS dès cette première année de réforme. 35 des 152 écoles fondamentales ont choisi cette voie; elles font actuellement un travail d'analyse de la situation et définissent les objectifs de leur plan. Les écoles concernées soumettront leur PRS pour approbation au conseil communal au printemps 2010, car il fera partie intégrante de l'organisation scolaire 2010-2011. Pour aider et soutenir les
2. écoles dans leur démarche PRS, l'Agence pour le développement de la qualité scolaire leur fournit un accompagnement méthodologique et travaille de concert avec l'Institut de formation continue.
2. Les écoles qui ne possèdent pas encore les prérequis mettent à profit l'année 2009-2010 comme année de préparation au PRS. Elles s'organisent en interne, réfléchissent aux directions à prendre et suivent les formations nécessaires. À ce stade, 60 écoles se sont inscrites en formation PRS et ont donc commencé la phase préparatoire de leur PRS. Elles démarreront le PRS proprement dit en 2010-2011 et l'intégreront dans l'organisation scolaire 2011-2012.

NOUVELLES NOMINATIONS

Ministère

- M. Sigggy Koenig, administrateur général du ministère, a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2009. Les premiers conseillers de gouvernement **MM. Michel Lanners, Raymond Straus et Marc Barthelemy**, assument désormais les fonctions de coordinateurs généraux.
- Suite au départ à la retraite de Mme Christiane Tonnar en novembre 2009, **Mme Marguerite Krier** lui a succédé à la tête du Service de la scolarisation des enfants étrangers.
- **M. Jos Bertemes** a remplacé M. Michel Lanners en tant que directeur du SCRIPT en date du 1er décembre 2009.

Lycées et lycées techniques

- **Mme Astrid Schuller**, directrice du Lycée Belval au 15 septembre 2009
- **Mme Pascale Petry**, directrice du Lycée technique Michel Lucius au 1er novembre 2009
- **Mme Véronique Schaber**, directrice du Lycée technique des Arts et Métiers au 1er novembre 2009
- **M. Sylvain Piren**, directeur adjoint du Lycée technique d'Esch-sur-Alzette au 1er novembre 2009
- **M. Hubert Bauler**, directeur adjoint du Lycée classique de Diekirch au 1er novembre 2009
- **M. Jean-Paul Greisch**, directeur adjoint du Lycée technique des Arts et Métiers au 1er décembre 2009

